

**ÉLECTRICITE DE STRASBOURG**

**S.A. AU CAPITAL DE 71 693 860 €**

**Siège social : 26, boulevard du Président Wilson**

**67000 STRASBOURG**

**R.C.S. 558 501 912 STRASBOURG**

# **Résultat des votes de l'assemblée générale ordinaire du 04/06/2026**

## **Informations générales**

Nombre d'actionnaires ayant voté par correspondance (A)	72
Nombre d'actions détenues par A	56 560
Nombre de droits de vote détenus par A	98 462
Nombre d'actionnaires présents ou représentés en salle (B)	45
Nombre d'actions détenues par B	6 417 683
Nombre de droits de vote détenus par B	12 827 906
Nombre d'actionnaires ayant donné pouvoir au Président (C)	290
Nombre d'actions détenues par C	39 054
Nombre de droits de vote détenus par C	71 715
Nombre total d'actions prises en compte pour le quorum	6 474 243
Quorum en %	90,30 %

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2025.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 127 340 647,66 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	98 462	0	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 926 368	0	0
Total en %	100 %	0 %	-

**Cette résolution est adoptée**

-----

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 127 340 647,66 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 168 354,00 € :

<b>TOTAL À RÉPARTIR</b>	<b>132 509 001,66 €</b>
dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
distribution d'un dividende de 13,70 € par action (7 169 386 actions)	98 220 588,20 €
distribution de la totalité du bénéfice de l'exercice	98 220 588,20 €
distribution sur la réserve facultative	29 120 059,46 €
report à nouveau	5 168 354,00 €

Le dividende versé s'élevait à 11,00 € au titre de l'exercice 2024, 8,60 € au titre de l'exercice 2023 et 2,65 € au titre de l'exercice 2022.

Il sera versé à partir du 9 juin 2026.

« Prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL art. 117 quater du C.G.I.)

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur suite à la publication au journal officiel le 31/12/2017 de la loi de finances pour 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU). Ce taux a été porté de 30 % à 31,4 % dans le cadre de la loi de finance 2026. Il se compose de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 18,6 % au titre des prélèvements sociaux (C.S.G., C.R.D.S...).

#### Dispenses conditionnelles (art. 242 quater du C.G.I.)

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple mariés ou pacsés) peuvent demander à être dispensés de la retenue de 12,8 %.

La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

#### Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A.2. du C.G.I.)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition, et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au P.F.U. lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

#### Cette option a pour conséquences :

- Application d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur les dividendes bruts (art.158 3 2ème du C.G.I.) ;
- C.S.G. (contribution sociale généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 19 174 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 4 952 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quater du CGI). »

#### Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	98 455	7	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 926 361	7	0
Total en %	99,9999 %	0,0001 %	-

#### **Cette résolution est adoptée**

---

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

#### Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	98 462	0	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 926 368	0	0
Total en %	100 %	0 %	-

**Cette résolution est adoptée**

---

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2025, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2025.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du groupe) de 157 984 684,71 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	98 462	0	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 926 368	0	0
Total en %	100 %	0 %	-

**Cette résolution est adoptée**

---

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 18 février 2026, de Mme Anne JANCOVICI née le 31/08/1977 à Reims, domiciliée 34 rue Singer à 75016 Paris en remplacement de Mme Pascale GRANOTIER, démissionnaire.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	42 101	56 361	0
Votes de la salle (B+C)	12 816 806	0	11 100

Total	12 858 907	56 361	11 100
Total en %	99,5636 %	0,4364 %	-

**Cette résolution est adoptée**

-----

### SIXIEME RÉOLUTION

Après avoir ratifié la cooptation de Mme Anne JANCOVICI, l'Assemblée générale décide de nommer Mme Anne JANCOVICI en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de cinq ans à compter de la présente Assemblée, afin d'assurer un échelonnement des mandats au sein du Conseil d'administration, tel que recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

En conséquence, le mandat d'administratrice de Mme Anne JANCOVICI prendra fin à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

Mme JANCOVICI a déclaré accepter ce mandat et remplir toutes les conditions légales et statutaires pour son exercice.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	42 101	56 361	0
Votes de la salle (B+C)	12 816 806	0	11 100
Total	12 858 907	56 361	11 100
Total en %	99,5636 %	0,4364 %	-

**Cette résolution est adoptée**

-----

### SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer comme nouvelle administratrice indépendante, Mme Christine MEYER-FORRLER, née le 07/05/1969 à Strasbourg, domiciliée 1 rue du Sylvaner à 67370 Truchtersheim pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

Mme MEYER-FORRLER a déclaré accepter ce mandat et remplir toutes les conditions légales et statutaires pour son exercice.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION

Votes par correspondance (A)	42 101	56 361	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 870 007	56 361	0
Total en %	99,5640 %	0,4360 %	-

**Cette résolution est adoptée**

-----

## HUITIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce qui y sont présentées (section 6).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	98 235	227	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 926 141	227	0
Total en %	99,9982 %	0,0018 %	-

**Cette résolution est adoptée**

-----

## NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc KUGLER, qui y sont présentés (section 6.2.2.1.).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	98 206	256	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 926 112	256	0
Total en %	99,9980 %	0,0020 %	-

**Cette résolution est adoptée**

---

## **DIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Véronique FAURÉ qui y sont présentés (section 6.2.2.1.).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	98 206	256	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 926 112	256	0
Total en %	99,9980 %	0,0020 %	-

**Cette résolution est adoptée**

---

## **ONZIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle qu'elle y est décrite (section 6).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	42 522	55 940	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 870 428	55 940	0
Total en %	99,5672 %	0,4328 %	-

**Cette résolution est adoptée**

---

## **DOUXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée telle qu'elle y est décrite (section 6).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	42 072	56 390	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 869 978	56 390	0
Total en %	99,5638 %	0,4362 %	-

**Cette résolution est adoptée**

---

### TREIZIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle qu'elle y est décrite (section 6).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	97 756	706	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 925 662	706	0
Total en %	99,9945 %	0,0055 %	-

**Cette résolution est adoptée**

---

### QUATORZIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	98 455	7	0
Votes de la salle (B+C)	12 827 906	0	0
Total	12 926 361	7	0
Total en %	99,9999 %	0,0001 %	-

**Cette résolution est adoptée**

---